



Assemblée générale

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
16 octobre 2002
Français
Original: russe

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 9^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 9 octobre 2002, à 10 heures

Président : M. Maitland (Afrique du Sud)

Sommaire

Point 75 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

02-62744 (F)



La séance est ouverte à 10 h 05.

Point 75 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (suite)(A/57/20 et A/57/213;A/C.4/57/L.5)

1. **M. Hodgkins** (États-Unis d'Amérique) dit qu'au cours des 40 dernières années, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a obtenu toute une série de résultats importants en matière de promotion de la coopération internationale dans l'espace. Toutefois, le Comité ne fait pas et ne doit pas faire partie des mécanismes multilatéraux chargés d'examiner les questions de désarmement. Il a été créé conformément à la résolution 1348 (XIII) de l'Assemblée générale du 13 décembre 1958 en tant qu'organe permanent unique chargé d'examiner la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace. S'agissant de l'examen des aspects de désarmement de l'espace, il existe des organes comme la Première Commission de l'Assemblée générale et la Conférence de désarmement.

2. Le Comité a joué un rôle éminent dans le développement de la coopération internationale dans l'espace et offre aux pays développés et en développement une occasion unique d'échanger des informations sur les dernières réalisations en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace. De l'avis des États-Unis, il est manifeste qu'il est possible de renforcer la coopération internationale à condition de respecter le mandat du Comité.

3. Les dernières sessions du Comité et de ses sous-comités constituent un excellent exemple à cet égard. La délégation des États-Unis se félicite en particulier des progrès accomplis par les équipes chargées de donner suite aux recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III). On a procédé à un échange d'opinions extrêmement intéressant sur les retombées de l'exploration spatiale et le renforcement du rôle du Comité dans le développement de la coopération internationale en faveur de la sauvegarde de l'espace pour des utilisations pacifiques. On peut noter également avec satisfaction l'examen d'un nouveau point de l'ordre du jour intitulé « Espace et société », ainsi que des questions relatives à coopération internationale concernant le fonctionnement du Système international de satellites pour les recherches

et le sauvetage (COSPAS/SARSAT), dont on observe le 20e anniversaire. Pendant la période considérée, on a défini les caractéristiques techniques des radioémetteurs de détresse, ce qui permet d'utiliser une seule norme commune dans le monde entier. On a élargi le segment spatial en incorporant aux satellites géostationnaires des modules permettant un positionnement quasi momentané; on a élargi le nombre de participants au programme qui associe actuellement 34 États de toutes les régions du monde.

4. Les activités du groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace méritent une attention particulière, notamment en ce qui concerne les procédures de confirmation du lancement de systèmes dotés de sources d'énergie nucléaires et l'utilisation pratique future de cette technique.

5. Les débris spatiaux sont un autre thème qui est prioritaire pour la délégation des États-Unis. On peut noter avec satisfaction que le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux est parvenu à un consensus quant aux principes directeurs qui doivent gouverner la réduction de la pollution de l'espace.

6. Le Sous-Comité juridique accomplit un travail extrêmement fructueux dans le domaine du droit spatial; son succès tient dans une large mesure à sa capacité de se concentrer sur des problèmes pratiques et de rechercher un consensus axé sur le résultat final. À sa dernière session, le Sous-Comité a achevé, en particulier, le plan de travail pluriannuel sur le concept d'« État de lancement », et le rapport connexe (A/C. 105/768) mérite tous les éloges. Le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les corps célestes (Traité sur l'espace), dont on observe le 35e anniversaire en 2002, a bien résisté à l'épreuve du temps; ses dispositions gardent encore toute leur importance et demeurent d'actualité. Compte tenu de l'élargissement considérable de l'utilisation commerciale de l'espace observé récemment, il paraît opportun de poursuivre les travaux concernant l'avant-projet de protocole sur les questions spécifiques aux biens spatiaux se rapportant à la Convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobiles.

7. À la dernière session du Sous-Comité juridique, les États-Unis ont souligné que tous les États devaient concentrer leur attention sur l'application nationale des

traités relatifs à l'espace. Dans ce contexte, les États-Unis ont pris plusieurs mesures destinées, en particulier, à améliorer le registre national de leurs objets spatiaux, à y ouvrir l'accès par Internet et à le mettre à jour de manière électronique. On s'est également employé à préciser les critères internes gouvernant l'inclusion des objets spatiaux dans le registre national. Il s'agit de garantir que les propriétaires et exploitants d'objets spatiaux tant nationaux qu'étrangers aient une idée précise quant aux critères qui déterminent si des objets spatiaux sont immatriculés ou non par les États-Unis.

8. Les autres États devraient prendre des mesures analogues afin de préciser leurs pratiques en matière d'immatriculation, ce qui permettrait d'améliorer, dans l'intérêt général, la pratique internationale dans son ensemble. Le Sous-Comité juridique et le Bureau des affaires spatiales de l'ONU pourraient s'employer à faciliter le renforcement de la coopération internationale dans le domaine de l'immatriculation des objets spatiaux.

9. **M. Fallouh** (République arabe syrienne) prend note des efforts déployés par le Comité en faveur de l'application des recommandations d'UNISPACE III, de la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain et des autres résolutions et recommandations qui visent à garantir que les pays en développement puissent participer pleinement à l'exploration et aux utilisations de l'espace.

10. Le vol d'un cosmonaute syrien et la création d'un organisme national pour la télédétection de la Terre témoignent de la grande importance que la République arabe syrienne attache aux activités spatiales pacifiques.

11. La République arabe syrienne note la tendance internationale favorable observée dans les utilisations pacifiques de l'espace, notamment aux fins de l'amélioration de la situation économique et humanitaire des pays en développement. Afin que l'espace reste pacifique et que les utilisations de l'espace soient accessibles dans des conditions d'égalité, afin de prévenir la militarisation et la course aux armements dans l'espace, les activités de la communauté internationale doivent se fonder sur des principes, concepts et instruments juridiques en élaboration constante.

12. La République arabe syrienne se félicite de ce que certains pays s'emploient à réduire les dépenses

afférentes aux activités spatiales militaires et à utiliser les ressources ainsi économisées aux fins du développement, de la protection de l'environnement et de la recherche de solutions aux problèmes économiques, écologiques et médicaux graves du monde. Dans le même temps, elle note avec inquiétude la continuation de certains programmes qui conduisent à la militarisation de l'espace et qui visent des objectifs qui sont incompatibles avec la paix internationale et le développement.

13. L'orateur fait observer que pour éviter des collisions, il faut accorder une plus grande attention aux problèmes des débris spatiaux, ce qui vaut en particulier pour les engins spatiaux dotés de sources d'énergie nucléaires ou comprenant des composantes nucléaires. Les pays qui possèdent des satellites dotés d'installations nucléaires portent une responsabilité particulière en ce qui concerne la communication d'une information complète sur leurs satellites, leur alimentation, leurs composantes et les mesures de sécurité.

14. S'agissant de l'élargissement de la composition du Comité, la République arabe syrienne soutient les demandes de l'Algérie et de la Jamahiriya arabe libyenne tendant à devenir membre.

15. Pour terminer l'orateur exprime l'espoir que la réalisation des objectifs, résolutions et principes adoptés aboutira à des efforts plus efficaces en ce qui concerne l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et qu'elle facilitera le renforcement de la stabilité, de la paix et de la justice dans le monde entier.

16. **M. Al-Ashi** (Jamahiriya arabe libyenne) rend hommage aux travaux accomplis par le Comité, qui sont reflétés dans son rapport. L'espace extra-atmosphérique et son utilisation pacifique représentent un grand intérêt pour la Jamahiriya arabe libyenne étant donné son importance énorme pour le développement économique et social, l'amélioration de l'infrastructure des communications, le système d'alerte rapide, la protection de l'environnement et la mise en valeur des ressources naturelles, notamment dans des pays en développement. Pour cette raison, il faut instaurer dans le cadre du système des Nations Unies une coopération en faveur de l'application de la science et de technologie spatiales qui peuvent permettre d'éliminer les obstacles au développement durable.

17. La Jamahiriya arabe libyenne suit les réalisations de la science spatiale depuis plus de 10 ans. Elle a

ouvert un centre de télédétection consacré à la solutions de divers problèmes, dont la désertification et l'épuisement des ressources en eau souterraine. Les méthodes scientifiques et les moyens techniques mis au point ont été présentés à des organisations internationales et régionales.

18. Jamahiryra arabe libyenne a demandé à devenir membre du Comité et espère que sa demande sera examinée favorablement. Son admission renforcerait le rôle des pays africains. En outre, elle permettrait d'établir un équilibre géographique dans la composition du Comité.

19. S'agissant de la course aux armements dans l'espace, la Jamahiryra arabe libyenne estime que l'espace extra-atmosphérique est le patrimoine commun de l'humanité et qu'il doit être utilisé dans l'intérêt de toute l'humanité, pour son développement et sa prospérité. Elle invite tous les États Membres de l'ONU à adopter des Convention et des lois interdisant l'utilisation de l'espace à des fins militaires.

20. **M. Su Wei** (Chine) dit qu'à sa quarante-cinquième session, le Comité a examiné, en qualité de question prioritaire, les moyens d'assurer que l'espace continue à être utilisé à des fins pacifiques. Le Gouvernement chinois a toujours été d'avis que l'exploration et les utilisations de l'espace doivent servir la cause de la paix et pense qu'il faut conclure des instruments internationaux obligatoires destinés à prévenir la course aux armements dans l'espace.

21. À sa session, le Comité a examiné de manière approfondie la Convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobiles et l'avant-projet de protocole sur les questions spécifiques aux biens spatiaux. De l'avis de la délégation chinoise, le système de garanties en matière de finances et d'assurance doit reposer sur le Traité sur l'espace. Elle est en faveur de la continuation de l'examen de cette question et de l'exécution d'une étude approfondie sur les moyens concrets de concilier l'avant-projet de protocole et le droit spatial actuellement en vigueur.

22. La délégation chinoise apprécie hautement l'appui fourni par certains pays et organisations internationales au Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales qui fait une contribution utile à la promotion et à la coordination des activités spatiales. En outre, le Gouvernement chinois attache une grande importance à l'application

des recommandations d'UNISPACE III. La Chine qui a présidé l'équipe chargée d'examiner la question de la réduction du danger posé par les catastrophes naturelles et de leur gestion a collaboré efficacement avec le Canada et la France en vue de l'exécution du plan d'action.

23. S'agissant des succès remportés par son industrie aérospatiale au cours de l'année passée, la Chine a lancé le 25 mars 2002 le vaisseau spatial non habité « Shenzou 3 », qui est retourné intact sur la Terre le 1er avril. Les expériences prévues, qui représentent un pas majeur vers les vols habités, ont été menées à bien. Le 15 mai, on a lancé avec succès la fusée porteuse « Grande marche -4B », qui a placé sur orbite simultanément deux satellites, le premier satellite océanographique chinois « Hayan-1 » et le satellite météorologique « Fenioun-1D ». Il s'agissait de du 67e lancement moyennant la fusée porteuse de la série « Grande marche » et le 13e lancement réussi de deux satellites par une seule fusée. Depuis 1996, on a lancé 25 fusées de cette série, dont la fiabilité répond aux normes internationales.

24. À l'heure actuelle, les satellites mis au point par la Chine sont largement utilisés dans des domaines comme l'économie, la science et la technique, la culture et la défense et apportent des avantages économiques et sociaux. Pour assurer le développement durable, le Gouvernement chinois a incorporé les techniques spatiales dans la stratégie générale du plan national de développement.

25. Fidèle à l'idée que la coopération internationale doit reposer sur l'avantage mutuel et la complémentarité, la Chine a conclu avec de nombreux pays des accords entre gouvernements et entre institutions. Le 1er janvier 2002, le Gouvernement chinois a constitué officiellement un secrétariat chargé des questions relatives à la coopération spatiale multilatérale dans la région de l'Asie et du Pacifique. Il continuera à élargir sa coopération dans ce domaine.

26. **Mme Olivera** (Mexique) dit qu'une utilisation appropriée de l'espace offre de nombreuses possibilités de contribuer au développement de l'humanité et à la solution des principaux problèmes dans des domaines divers. Les membres de la communauté internationale doivent aborder cette tâche de manière responsable en utilisant au maximum les organismes et mécanismes de coordination existants. L'orateur fait observer en particulier que le Comité et ses sous-comités

continuent d'examiner des mesures propres à améliorer l'infrastructure des communications, l'éducation, l'agriculture, la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles pour le développement de l'humanité.

27. De l'avis du Mexique, UNISPACE III permet au Comité de réorienter ses activités à la lumière des engagements internationaux importants que les États Membres ont pris les dernières années. Pour commencer, il faut veiller attentivement à ce que les réalisations de la science et de la technologie spatiales facilitent la réalisation réussie des objectifs arrêtés par les grandes conférences des Nations Unies, comme le Sommet du Millénaire, la conférence de Doha, la Conférence sur le financement du développement et le Sommet mondial pour le développement durable. L'orateur se félicite des premiers pas faits vers l'accomplissement de cette mission ambitieuse. Les efforts du Comité doivent être axés sur des mesures pratiques qui facilitent la constitution de sociétés stables, par exemple grâce à la solution des problèmes écologiques, à la prévention des catastrophes naturelles, à la solution du problème de l'insuffisance des ressources en eau, des produits alimentaires et de l'énergie, et au développement du système d'éducation.

28. Fort de sa volonté de participer aux travaux du Comité et de collaborer avec les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, le Mexique contribue activement aux travaux des équipes qui s'occupent des questions de la stratégie de la surveillance écologique et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles.

29. De l'avis du Mexique, la coopération régionale en matière de science et de technologie joue un rôle considérable et apporte une contribution précieuse aux travaux du Comité. À ce propos, l'orateur se réfère en particulier au succès de la quatrième Conférence des Amériques sur l'espace qui a adopté, entre autres, une recommandation tendant à créer un mécanisme régional de coordination en matière spatiale qui faciliterait la création d'une agence régionale chargée d'élargir l'entraide et la coordination entre les pays de la région dans le domaine de la science et de la technologie spatiales. La Conférence a également adopté un plan d'action relatif au développement de la coopération et de la coordination des programmes et projets régionaux.

30. L'orateur appelle l'attention sur une réalisation particulièrement importante, à savoir la création du Centre régional d'enseignement des sciences et des techniques spatiales pour l'Amérique latine et les Caraïbes, dont le Conseil d'administration, réuni en 2002 au Mexique et au Brésil, a pris des décisions importantes quant à la composition et au fonctionnement des organes directeurs du Centre dans les deux pays et a approuvé l'accord de siège du Centre.

31. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution présenté au titre du point à l'examen (A/C.4/57/L.5). Il annonce une brève suspension de séance afin de permettre aux personnes présentes de prendre connaissance du texte qui vient tout juste d'être distribué.

La séance est suspendue à 10 h 45 et reprise à 10 h 55.

32. **Le Président** dit que puisque le projet de résolution a été examiné pendant deux jours au Groupe de travail, il propose aux membres de la Commission de déroger à l'application de l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et de prendre une décision sur ce projet à la séance en cours.

33. *Il en est ainsi décidé.*

34. **M. Gonzalez Aninat** (Chili) introduit le projet de résolution sur le point actuellement à l'examen (A/C.4/57/L.5). Il signale que le texte du projet est identique à bien des égards à la résolution de l'année passée, et s'arrête sur les différences entre les deux textes.

35. Au préambule, on a ajouté quelques mots concernant l'importance de l'article IV du Traité sur l'espace. Les paragraphes 3-11 15 – 21 et 42-46 reflètent les recommandations du Comité concernant ses propres travaux et ceux de ses sous-comités en 2003. Le paragraphe 26 invite les États Membres à apporter leur appui aux équipes créées pour l'application des recommandations d'UNISPACE III dans l'exécution de leurs travaux. Le paragraphe 28 concerne la préparation du rapport à établir à l'intention de l'Assemblée générale en 2004 sur l'application de ses recommandations, et le paragraphe 29 reflète l'accord quant à l'inscription à l'ordre du jour de la 59e session de l'Assemblée d'un point séparé consacré à cette question.

36. Au paragraphe 38 on demande instamment aux organismes des Nations Unies, en particulier à ceux qui

participent à la Réunion interinstitutions sur les activités spatiales, d'examiner comment la science et la technologie spatiales et leurs applications pourraient contribuer à l'application des décisions du Sommet mondial pour le développement durable. Le paragraphe 45 rend hommage aux accomplissements du système COSPAR-SARSAT.

37. Les paragraphes 12-14 concernent la composition du bureau du Comité et de ses organes subsidiaires. Le paragraphe 41 reflète la décision du Comité relative à l'octroi du statut d'observateur à de nouvelles organisations. Les paragraphes 39 et 40 reflètent l'accord relatif à la composition du Comité. L'orateur remercie tous ceux qui ont facilité la concertation de la rédaction de ces deux paragraphes.

38. L'orateur espère que conformément à l'usage, le projet de résolution sera adopté sans vote.

39. **Le Président** annonce que conformément aux informations du Secrétariat, l'adoption du projet de résolution n'aura pas d'incidences sur le budget programme.

40. **M. Assaf** (Liban) fait observer que dans le texte arabe du document A/C.4/57/L.5 les paragraphes 38 à 46 ont été imprimés deux fois alors que les paragraphes 47 à 49 sont absents.

41. **M. Brosseau** signale que dans le texte français du document, à la troisième ligne du deuxième alinéa du préambule, on emploie le mot « patrimoine », alors qu'il faudrait employer le mot « apanage », comme cela est le cas à l'article I du Traité sur l'espace.

42. **Le Président** considère que le Comité souhaite adopter le projet de résolution tel que modifié oralement sans vote.

43. *Le projet de résolution A/C.4/57/L.5 est adopté sans vote.*

44. **M. Yahia** (Jamahiriya arabe libyenne) félicite l'Algérie de son entrée au Comité. Une seule place était disponible, mais entre l'Algérie et la Jamahiriya arabe libyenne il ne saurait y avoir de concurrence. En tout état de cause, la Jamahiriya arabe libyenne aurait cédé le pas à l'Algérie fraternelle.

45. La délégation libyenne a accepté que la résolution soit adoptée par consensus, mais elle n'est pas tout à fait satisfaite de la rédaction du paragraphe 40. Il faut espérer que l'année suivante la question de l'admission

de la Jamahiriya arabe libyenne au Comité sera réglée positivement.

46. **M. Djacta** (Algérie) remercie tous ceux qui ont appuyé l'entrée de l'Algérie au Comité. L'Algérie s'efforcera d'apporter une contribution utile à ses travaux. Elle estime que la Jamahiriya arabe libyenne doit également devenir membre du Comité et continuera à soutenir ses aspirations à cet égard.

47. Le Président annonce que la Commission a ainsi achevé l'examen de ce point de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 15.